

# EMPREINTES

## BULLETIN DE LIAISON N° 15

MARS 2016

### ÉDITO

S'il est un domaine où l'organisation spécifique est une condition sine qua non de la syndicalisation, c'est bien celui du travail social. Arracher patiemment la pratique des métiers de ce secteur aux conceptions paternalistes et charitables, conquérir la liberté pour les professionnels d'être tout simplement modernes, c'est le résultat d'une longue histoire. La place des travailleurs sociaux dans le monde techno-socio-économique est totalement originale. Elle est le sujet de l'article qui leur est consacré dans ce numéro d'**EMPREINTES**. En 1946, « être à l'Agirc » signifiait être cadre. Aujourd'hui l'Agirc disparaît. Mais les « salariés à responsabilité » sont toujours là. C'est le sens de la revendication d'un statut de l'encadrement. La reconnaissance de la spécificité des « ICTAM » n'est pas seulement un problème de structure syndicale. C'est un problème social qui appelle la négociation de solutions à des problèmes spécifiques. C'est le sujet du second article.

André Jaeglé  
Président de l'IHS-UGICT

### CONTRIBUTION

#### TRAVAIL SOCIAL OU ASSISTANAT ?

Le travail social s'oppose à la notion d'assistanat. Il est contraire à ses valeurs émancipatrices et éthiques qui place l'être humain au centre de ses finalités.

Assister, c'est appliquer des moyens d'aide et les imposer en relayant des politiques sociales, institutionnelles ou gouvernementales qui tournent le dos aux valeurs du service social, c'est se positionner professionnellement comme exécutant et renier les missions fondamentales du travail social qui sont les piliers de la formation qui conduit au diplôme d'État.

Assister, c'est se rallier sans expertise à des politiques qui maintiennent les personnes en situation de dépendance et d'exploitation dans des situations de crise économique avec des retentissements dans les vies quotidiennes.

C'est la vision patronale, ou celle de la « bienfaisance religieuse qui a présidé à l'émergence du métier d'assistante sociale, né des infirmières visiteuses au début du XX<sup>e</sup> siècle.

L'accompagnement social proposé aux professionnels dans les années 1984 est venu renforcer cette vision en imposant dans les formations une idéologie abandonnant toute analyse de la crise et tous moyens d'intervention collective avec les populations.

Une approche de plus en plus individualiste de l'intervention sociale a été mise en place dans les écoles de service social, sous l'égide du Conseil Supérieur du Travail Social.

L'Ugict-CGT s'y opposera en organisant en 1984 une conférence de presse.

Le patronat et les employeurs vont dans cette période, via l'informatisation, imposer malgré les luttes le contrôle des populations, la mise en place de statistiques d'efficience, et un travail social par mission, renforçant le rôle d'exécution des assistants sociaux et éducateurs spécialisés, l'objectif, étant de renforcer l'assistanat dans ces professions.

#### Pourquoi, cet objectif tourne t'il le dos aux missions du travail social ?

Dès l'entrée dans la formation, les missions sont posées aux étudiants :

1. Finalités du travail social : restaurer les personnes dans leur autonomie et leur citoyenneté.
2. Mission d'aide individuelle à des personnes traversant des difficultés ( santé, famille, logement, travail, etc..) à partir de l'acquisition de compétence d'écoute et de méthodologies d'entretiens, d'outils d'analyse systémique, et mise en place de moyens (politiques d'action sociale) avec l'adhésion de ces personnes.
3. Mission de veille sociale auprès des employeurs, institutions afin de proposer des mesures correctrices ou innovantes.

#### Finalités et missions s'opposent de fait à l'assistanat !

Elles impliquent des qualifications et compétences d'expertise et des connaissances techniques en divers domaines : droit, psychologie, médecine, sociologie, urbanisme, connaissance des Institutions et de l'organisation sanitaire et sociale, histoire de la Sécurité sociale et des dispositifs sociaux, etc.

Ces compétences impliquent une reconnaissance de techniciens supérieurs dont on doit trouver une traduction dans les rémunérations, la reconnaissance du DE et diplômes supérieurs dans les

# EMPREINTES

statuts et conventions collectives. Dans l'assistanat, cette reconnaissance est niée. Le temps et la durée des prises en charge s'opposent aussi à la notion d'assistanat qui ne se préoccupe que de répondre aux donneurs d'ordre docilement. L'assistanat ne tient pas compte des ressources personnelles des personnes pour choisir un projet de vie : il l'impose !

**De même, dans le travail social, le secret professionnel est au cœur de l'éthique**

Il est un obstacle aux politiques d'assistanat. Il est inscrit dans la loi comme secret par métier, garantissant les libertés individuelles fondamentales. Remis en cause depuis les années 1980, les luttes ont permis de le maintenir. De nouveau il est en danger avec le projet actuel de refonte des Métiers du Travail Social.

**Enfin, la question des moyens d'intervention est essentielle**

Le travail social a sa raison d'être dans les projets qu'il peut mettre en place avec les personnes pour améliorer un présent dégradé et aller vers un avenir lui permettant son plein épanouissement !

Sans moyens, travail, salaires décents, logements, prévention et possibilités de se soigner, couvertures sociales, Sécurité sociale, AME, CMU, mutuelles, structures scolaires, transports, etc, sans tout cela les métiers du social sont remis en cause.

C'est hélas la situation actuelle ! C'est ce que les assistants sociaux et éducateurs spécialisés refusent dans leurs luttes passées et actuelles, accompagnés par les propositions de l'Ugict-CGT.

**Jocelyne Guiheu, ancienne membre de la direction de l'Ufmict (santé) et de l'Ugict-CGT**

## CONTRIBUTION

### A L'ORIGINE DU STATUT DE L'ENCADREMENT

**La reconnaissance des ingénieurs, cadres et techniciens et le syndicalisme qui l'accompagne, émanent de profondes modifications des secteurs professionnels, des types d'entreprises, des révolutions industrielles puis informationnelles, leur impact dans le processus de travail, des transformations de la structure sociale.**

Dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, les professions classées alors comme « *intellectuelles* » s'organisent. Les ingénieurs créeront un syndicalisme particulier. Ils tenteront de formaliser une éthique de la responsabilité professionnelle, de l'imposer, de se faire reconnaître par le titre avec les ingénieurs. D'autres choisiront une discipline de la profession par des Conseils de l'Ordre.

En 1930, la crise va atteindre, et ce pour la première fois, toutes les catégories de salariés. Le chômage touche aussi bien les ouvriers et employés, que les techniciens, les ingénieurs, les jeunes diplômés. Le patronat n'a de cesse de déqualifier le travail et propose « *que le diplôme ne sert à rien, car ce qui prédomine c'est le poste que vous allez trouver et occuper* ».

Les ingénieurs sont classés chefs ou patrons dans le secteur privé, les fonctionnaires le sont dans les professions libérales ; et ce jusqu'en 1930. Les techniciens sont eux classés parmi les ouvriers/employés. Il faudra attendre 1938 pour qu'une classification se crée déterminant les prémisses des qualifications des ingénieurs, cadres et techniciens.

En 1930 le patronat s'applique à définir l'identité du cadre : relais de l'énergie directoriale, le cadre met en œuvre le pouvoir patronal en l'adaptant aux situations concrètes de ses besoins. Le cadre est une chasse gardée du patronat : « *le personnel d'exécution vous le possédez déjà (la CGT), les cadres vous n'y toucherez jamais* ».

Le patronat ne va pas rester inactif et va créer sa notion de cadre pour essayer de détourner le mouvement de syndicalisation envers la CGT. En effet en 1936 la CGT s'adresse aux ingénieurs cadres et techniciens en tant que salariés. Le GNC (Groupement national des cadres EDF-GDF) est créé. La fédération des cadres des chemins de fer rejoint la CGT ainsi que celle des VRP enfin reconnus comme salariés. Des sections de techniciens se créent également dans la métallurgie, etc. Ces signes encourageants amènent la CGT à travailler pour faire reconnaître statuts et diplômes, reconnaître l'identité même des ingénieurs, cadres et techniciens dans les processus de travail.

En 1930 se crée la CGCEF (Confédération générale des cadres de l'économie française) qui va signer avec le patronat, de juillet 1936 à mars 1939, 45 conventions traitant de la création d'un régime de prévoyance et de retraites pour les ingénieurs et cadres. La loi de 1930 ordonnant les assurances sociales écartait les salariés au dessus du plafond et donc légitérait en quelque sorte par ces conventions des formes de capitalisations... Cela avait aussi pour but d'isoler les ingénieurs et cadres des autres catégories et de la CGT.

En 1940 après la dissolution des confédérations syndicales, une charte du travail sous le gouvernement de Vichy est élaboré, on y retrouve un chapitre concernant les ingénieurs et cadres. « *Le respect d'une hiérarchie fondée sur le travail, le talent et le mérite, pour assurer un ordre nouveau assurant la primauté de la nation et du bien commun professionnel sur les intérêts égoïstes* ». Le patronat reconnaît cette charte ainsi qu'entre autre le SPID (syndicat professionnel des ingénieurs diplômés) et la CGCEF.

En 1944, la CGC se déclarera continuatrice de la CGCEF, les pouvoirs publics de l'époque réfutant la représentativité de la CGT.

# EMPREINTES

## 1944/1963 la reconnaissance avec des référentiels majeurs

La CGT met en place le Cartel confédéral des ingénieurs et cadres, qui va jouer un rôle actif dans la constitution de l'AGIRC, régime complémentaire de retraite et prévoyance accueillant les ingénieurs et cadres mais aussi les techniciens et agents de maîtrise, reconnaissant leur place particulière dans l'organisation du travail. L'implication de la sécurité sociale à tous a favorisé les conditions de création de l'AGIRC. Les arrêtés de 1945/1946 et les définitions des conventions collectives insèrent dans le droit du travail les ingénieurs et cadres. Ils définissent ceux-ci par des fonctions de commandement ou techniques et qui mettent en œuvre les connaissances acquises, soit tout agent avec une formation technique, administrative, juridique, commerciale, financière, exerçant par délégation de l'employeur un commandement sur des collaborateurs de toute nature.

De son côté la CGC proteste contre la suppression du régime particulier de prévoyance et de retraite signé avec le patronat... et de fait s'oppose à ce que les ingénieurs et cadres s'insèrent dans la sécurité sociale pour tous.

Le plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens et donc à toutes les couches de travailleurs des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail. Celui-ci va bien au-delà de ce qui avait été mis en place en 1938, car il prévoit la couverture de l'ensemble des besoins sociaux pour tous et va ainsi contribuer à créer l'AGIRC et l'APEC pour les Ictam.

## Les ingénieurs, cadres et techniciens vers des conquêtes sociales

Des extensions seront conçues pour reconnaître les Ictam en 1979 puis en 1982 avec une section encadrement au Conseil des prudhommes compétente lorsque le salarié est un cadre ou assimile à la notion d'encadrement incluant les techniciens et agents de maîtrise dans une notion large de l'encadrement. La législation va aussi s'élargir aux comités d'entreprise et délégués du personnel chargés d'assurer dans un troisième collège la représentation spécifique de ces catégories. Il en ira de même pour les

techniciens et agents de maîtrise et dans un deuxième collège.

En 1968, de multiples actions se développent pour de réelles reconnaissances de leurs qualifications, une nouvelle définition du travail, une recomposition des fonctions d'exécution et de commandement. L'évolution du travail, les capacités des savoirs qu'il mobilise devaient se traduire par une reconnaissance du travail et des qualifications de ces catégories.

En 1983, accord sur le statut de l'encadrement signé par l'UGICT CGT, l'UCI FO, l'UCC CFDT et la CGC. Les années 1980/1990 voient d'importantes luttes des Ictam sur la reconnaissance des qualifications notamment dans la santé et l'action sociale parmi les infirmières, les paramédicaux, les assistantes sociales, les éducateurs.

Le 15/11/1988, rassemblement de plusieurs milliers d'ICTAM à l'appel de l'UGICT sur la reconnaissance des qualifications, de l'emploi et des libertés.

1990, l'UGICT développe des minima par catégories permettant de redéfinir des critères d'évaluations des qualifications pour contrer ce que certains appellent la compétence, et qui n'est qu'une simple adaptation au poste de travail. L'UGICT redéfinit ce qu'est la qualification: celle acquise (diplômes, etc.) qui appartient à l'individu, celle requise pour un travail donné. De fait la reconnaissance des qualifications, liées aux transformations du travail, occupent une place centrale en ces années 90.

1990/1995, un travail de convergence s'opère entre l'UGICT et le mouvement étudiant sur les qualifications des jeunes diplômés. Le travail de l'UGICT sur les techniciens va déboucher sur des repères revendicatifs pour un statut de Tech.- Tech.sup. Cela fera apparaître que comme les cadres, les Tech. ne sont pas un groupe homogène.

Ainsi le fait d'existence même de l'UGICT est bien un élément central pour la défense, la prise en compte des revendications et leurs reconnaissances. Il en ira de même lors de la bataille sur la réduction du temps de travail à proposer, sur le contenu et la durée du travail parmi les ICTAM, sur d'autres critères d'évaluations sur la qualification et la quantification du travail, permettant dans les accords des volets spécifiques pour les ICTAM.

L'histoire démontre s'il en était besoin, toute l'intelligence de la CGT de se doter d'une telle organisation comme l'UGICT. A l'heure où l'enjeu du travail qualifié, de la véritable reconnaissance des identités liées aux modifications du travail, de l'élévation des qualifications, de leur reconnaissance, est prépondérant, les conditions de ce type de syndicalisme se posent à une toute autre échelle.

**Gérard Salkowsky, Président délégué de l'IHS Ugict CGT**

Auteur de « *L'impensable syndicalisme* » 2014 édité par l'IHS Ugict-CGT»

## ACTIVITÉS

### Dates à retenir :

► **10 mai**

**AG de l'Ihs-CGT** : participation d'André Jaeglé et Claude Chavrot.

► **12 mai**

Bureau à 10h et CA à 14h

► **9 juin**

Bureau à 10h.

► **Du 30 mai au 2 juin**

**Journées d'étude des IHS** au Cap d'Agde : participation d'André Jaeglé.



**Institut d'Histoire Sociale  
UGICT-CGT Case 408  
93516 Montreuil Cedex**

**Ihs-ugict.cgt@laposte.net  
Tél. : 01 55 82 83 40  
Fax : 01 55 82 83 33**